

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
CCAS / RESIDENCE AUTONOMIE DU MOULIN - RESTAURANT

L'exécution budgétaire se décompose de la manière suivante pour l'exercice 2022 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	36 039,15	1 845 203,50	1 881 242,65
Dépenses	41 664,31	1 987 858,27	2 029 522,58
Résultat de l'exercice 2022	- 5 625,16	- 142 654,77 (a)	- 148 279,93
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	61 825,06	319 893,63 (b)	381 718,69
Part affectée à l'investissement : exercice 2022		0 (c)	
Résultat de clôture 2022	56 199,90	177 238,86 (d=a+b-c)	233 438,76

1 – La section d'investissement

Recettes

Les recettes d'investissement 2022 se sont élevées à 36 039,15 €. Elles correspondent en totalité aux amortissements. Pour mémoire, les amortissements 2021 s'élevaient à 33 018,63 € et représentaient déjà 98% de ces recettes.

Le produit du fonds de compensation de la TVA 2022 concernant les investissements réalisés par le CCAS en 2020 n'a pas encore été perçu. Il viendra donc s'ajouter à l'exécution du budget 2023.

Dépenses

Les investissements réalisés en 2022 s'élèvent 41 664,31 € et comprennent notamment :

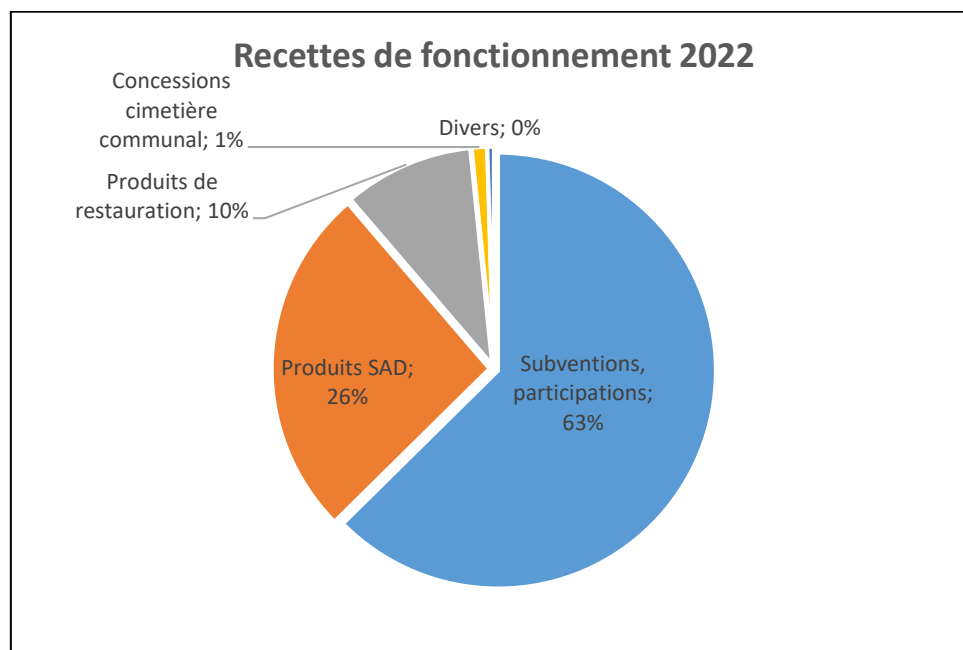
- L'acquisition de matériel informatique pour le serveur de la DDS : 3 204 €
- Achat de matériel de cuisine : armoire réfrigérée positive : 2 507 €
- Une subvention d'équipement pour le budget de la Résidence Autonomie du Moulin d'un montant de 35 000 € pour permettre le financement du budget d'investissement 2022 de la résidence.

2- La section de fonctionnement

Recettes

Pour l'exercice 2022, les recettes de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 1 845 203,50 € et se répartissent de la manière suivante :

➤ Subventions, participations :	1 152 938,96 €
➤ Produits SAD :	480 941,89 €
➤ Produits de restauration :	177 815,84 €
➤ Concessions cimetière communal :	20 851,00 €
➤ Produits divers :	8 955,00 €



Au regard de l'exercice précédent, les recettes 2022 affichent une grande stabilité (+1%) comme l'indique le tableau ci-après :

	Exercice budgétaire	2021	2022	
Chapitre (code)	Chapitre			Evol.
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		3 700.00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	694 586.06 €	679 608.73 €	-2%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 121 776.78 €	1 152 938.96 €	3%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0.92 €	0.81 €	-12%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 814.09 €	8 955.00 €	-17%
	Somme :	1 827 177.85 €	1 845 203.50 €	1%

L'URSSAF a versé 3 700 € (chapitre 013) pour le remboursement de l'indemnité inflation 2022.

Les recettes du chapitre 70 (produits des services) sont stables à l'exception des produits des repas pour la Résidence (- 15 130 €) en raison de la baisse du nombre de résidents. Les produits issus des prestations du SAD sont stables (de 480 K€ à 481 K€).

	2021	2022	
	Mandaté	Mandaté	Evol.
CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES	21 635 €	20 851 €	- 784.00 €
PRESTATIONS DE SERVICES-SAD-USAGERS	197 840.48 €	174 912.29 €	- 22 928.19 €
PRESTATIONS DE SERVICES-SAD-ORGANISMES	282 257.47 €	306 029.60 €	23 772.13 €
PRESTATIONS DE SERVICES-RESTAURANT DU PERSONNEL	1 513.82 €	429.08 €	- 1 084.74 €
PRODUITS DES REPAS RPA	68 314.43 €	53 184.11 €	- 15 130.32 €
PRODUITS DES REPAS A DOMICILE	123 024.86 €	124 202.65 €	1 177.79 €
	694 586.06 €	679 608.73 €	- 14 977.33 €

Les subventions et participations (chapitre 74) représentent la part de recettes la plus importante du budget (1 152 938,96 € en 2022, 1 121 777 € en 2021). Les fonds proviennent de plusieurs organismes :

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale avec le versement d'une subvention de 60 000 € au titre du projet lié à la réussite éducative (projet porté par le CCAS avec l'appui des services de la Ville)
- Le Département du Val de Marne, au titre des contrats rSa, a versé 59 044,80 € contre 45 363 € en 2021. En détail, on notera la hausse de la participation du Département au titre du rSa (de 32 366 € à 57 210 €).
- La CPAM a versé 3 318 € au titre des indemnités journalières suite à des absences liées à des arrêts maladie ou accidents de travail.
- Le SIPPEREC a versé 3 600 € correspondant à l'aide relative au paiement des factures d'électricité aux tarifs réglementés.
- Une nouvelle subvention du fonds national de prévention de la CNRACL (50 000€) a été perçue.
- La subvention de la Ville s'ajuste à 973 876 € (1 000 000 € en 2021)

Dépenses

Pour l'année 2022, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1 987 858,27 € et correspondent aux chapitres suivants :

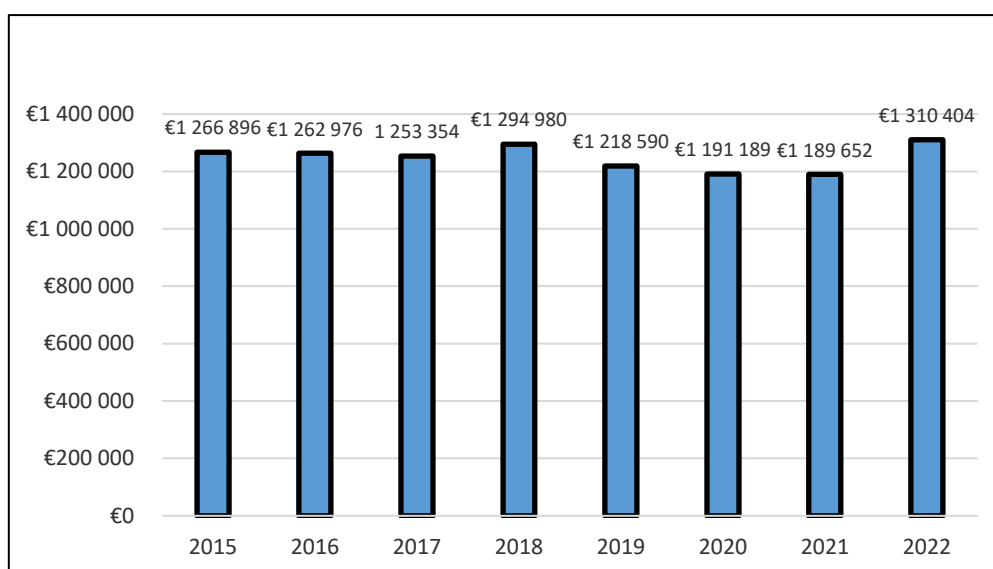
	Exercice budgétaire	2021	2022	
Chapitre (code)	Chapitre	Mandaté	Mandaté	Evol.
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	269 462.99 €	321 185.64 €	19%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 189 652.81 €	1 310 404.41 €	10%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	33 018.63 €	36 039.15 €	9%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	429 260.95 €	274 919.17 €	-36%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	233.41 €	26 809.90 €	11386%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	- €	18 500.00 €	
	Somme :	1 921 628.79 €	1 987 858.27 €	3%

➤ *chapitre 011 – charges à caractère général :*

Les charges à caractère général augmentent de 19 % par rapport au CA 2021 (+ 51 723 €). Cette hausse est essentiellement liée à la reprise des activités à destination des séniors, la hausse du coût des fournitures à usage unique pour le portage des repas à domicile ainsi que les frais d'actes et de contentieux.

	2021	2022	
Ligne de crédit (Libellé)	Mandaté	Mandaté	EVOL.
ACTIVITES SENIORS	25 422.62 €	44 960.15 €	44 960.15 €
USAGES UNIQUES PORTAGE A DOMICILE	14 035.79 €	27 188.00 €	27 188.00 €
ATELIERS SENIORS	17 021.58 €	28 928.60 €	28 928.60 €
FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	- €	5 376.00 €	5 376.00 €

➤ *chapitre 012 – charges de personnel :*



La masse salariale réalisée en 2022 s'élève à 1 310 404€ soit une augmentation de 10.2% par rapport à 2021.

Cette évolution résulte des augmentations mécaniques (avancement d'échelon et de grade) mais aussi de la prime de fin d'année qui est indexée au SMIC.

Par ailleurs, une partie de la hausse des dépenses de personnel est due à l'augmentation du point d'indice à compter du 1er juillet qui se répercute sur le traitement de base, l'indemnité de résidence et les charges.

Enfin, l'augmentation sur le régime indemnitaire s'explique par la volonté du CCAS d'accompagner les agents à la mise en place des 1 607 heures en octroyant à chacun une revalorisation de 20 € net mensuel par agent.

➤ *chapitre 65 – autres charges de gestion courante :*

Ce chapitre qui regroupe l'ensemble des subventions et participations versées par le CCAS s'est élevé à 274 919,17 € en 2022 contre 429 260,95 € en 2021. Les réalisations sont décomposées de la manière suivante :

- subventions aux associations => 34 950 € (79 590 € en 2021)
- participation au budget annexe RAM => 185 000 € (288 263 € en 2021)
- aides à la personne => 51 418 € (56 602 € en 2021)
- droits SACEM et frais CESU => 224 € (830 € en 2021)

La forte diminution de ce chapitre est en grande partie expliquée par la baisse des subventions :

- la subvention d'équilibre au budget annexe passe de 288 263 € en 2021 à 185 000 € en 2022. En effet, le résultat reporté 2022 de la Résidence (121 748 €) ayant été supérieur à celui de 2021 (49 951 €), la subvention d'équilibre s'ajustait – dans le cadre d'un budget 2022 par ailleurs constant en dépenses et recettes – mécaniquement à la baisse.
- La baisse de la subvention au Panier Solidaire : 25 000 € en 2022 contre 70 439,75€ en 2021. En effet, la différence s'explique par la fin de l'appui à l'épicerie solidaire dans la logistique des achats liés aux distributions alimentaires portées par la Ville et le CCAS.

➤ *chapitre 042 – opérations d'ordre :*

Ce chapitre concerne les amortissements relatifs aux investissements réalisés sur les exercices antérieurs. Le montant 2022 s'établit à 36 039,15 €.

➤ *chapitre 67 –Dépenses exceptionnelles :*

Il contient une régularisation d'impayés sur plusieurs années d'un usager du SAD (18 775 €) et un complément exceptionnel de subvention à la Résidence autonomie pour 8 000 €.

➤ *chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions :*

Il contient une mise en réserve en cas de condamnation du CCAS dans le cadre d'un contentieux avec un agent.